

## COMMUNE DE LEYME

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

#### Séance du lundi 29 août 2022 à 21h00

Convocations adressées le 24/08/2022

Présents : MM Brun Descargues, Mamoul, Pellat, Roumegous, Tillet, Vérove et Mmes Cavarroc, et Mazot.

Absents excusés : M. Erales, Mme Laroze, Mme Marcihac

Pouvoir(s) : M. Robert Erales pour M. Pellat ; Mme Laroze pour Mme Cavarroc

Secrétaire de séance : M. Philippe Vérove

Début de la séance : 21h10

#### Ordre du jour :

- Approbation du précédent procès-verbal
  
- 1. Délibération Choix prestataire pour les frelons asiatiques
- 2. Délibération Chemin des hospitaliers de Conques – Rocamadour
- 3. Délibération financement révision du passage protégé du FOC
- 4. Délibération financement travaux tambour église
- 5. Délibération tarification cantine à 1€
- 6. Délibération création de poste non permanent pour Covid
- 7. Délibération passage à la M57
- 8. Délibération Adhésion aux services numériques du CDG46
- 9. Délibération Bail Maison Médicale
- 10. Délibération changement durée amortissements
- 11. D.M. n°1 : Opération d'ordre : Correctif frais d'études
- 12. Délibération Adhésion à l'association Art et Patrimoine
- 13. Arrêté horaires éclairage public
  
- Informations et Questions diverses
  - Affichage publicité et publication des actes
  - Reprise de tombes
  - Pétition signée sur « Déserts Médicaux »
  - Point station épuration
  - Congrès des maires et des élus du Lot
  - Colloque « 30 ans de l'Association Notre Village »

#### • Approbation du procès-verbal du 19 juillet 2022

Validé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

## **1. Délibération Choix prestataire pour les frelons asiatiques**

M. le Maire

Rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 juin dernier, il avait été voté un montant forfaitaire de participation de la commune. Cependant, concernant le domaine public, aucun choix du prestataire que la commune pourrait être amenée à utiliser, n'avait été délibéré.

Trois prestataires avaient répondu à notre sollicitation :

Entreprises	Econtrol, basé à St-Caprais	Savignac Guêpes-Frelons et Nuisible, basé à Sarrazac	Eradik, basé à Leyme
Montant par prestation :	95€ le nid traité ; si 5 demandes simultanées, 80€	50€ si nid à hauteur d'homme ; 70€ si sous terre 80€ si nid entre 3 et 15m de hauteur ; 90€ si nid à plus de 15m de hauteur ; 120€ si nid dans toiture ou cheminée sans accès intérieur	85€ le nid jusqu'à 15m de hauteur avec traitement en 48h

Il a été fait lecture de l'ébauche de la convention pour en vérifier les termes.

M. Mamoul précise, qu'à ce jour, 3 opérations de destructions de nids ont été effectuées.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de valider le choix de l'entreprise Eradik, basé à Leyme.

## **2. Délibération Chemin des hospitaliers de Conques – Rocamadour**

M. le Maire et ses adjoints

Rappellent qu'ils ont rencontré des membres des associations VIA LIGURE et VISAGES DE SEGALA qui ont pour projet commun le développement du chemin des hospitaliers de Conques à Rocamadour.

Ces deux associations ont conventionné afin de créer une structure support au projet.

Pour le Cantal et l'Aveyron, c'est l'association VIA LIGURE est en charge la partie Cantal et Aveyron, pour le Lot c'est l'association VISAGES DE SEGALA qui s'en occupe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De soutenir et d'accompagner le développement de ce chemin des HOSPITALIERS, qui représente un appel sur le plan touristique économique.
- De reconnaître le tracé au vu de sa responsabilité et de confier le balisage à l'association VISAGE DE SEGALA.
- D'approuver la convention support, porteuse du projet, entre les deux associations.

Il est rappelé aux élus que

- c'est l'association qui balisera le tracé;

- la commune qui entretiendra le chemin. A noter que ceci n'entraînera pas de frais supplémentaires, cet entretien faisant déjà parti des charges communales.

- ⇒ Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :
- D'émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR de l'itinéraire du chemin des Hospitaliers traversant sa commune.
  - D'approuver le tracé qui se situe sur sa commune.
  - D'autoriser le balisage sur sa commune, reconnu et officiel, Compostelle France, du chemin des Hospitaliers par l'association VISAGE DE SEGALA
  - De soutenir et d'accompagner le développement de ce chemin des HOSPITALIERS, qui représente un appel sur le plan touristique économique.
  - D'approuver la création de la convention support, porteuse du projet, entre les deux associations.
  - De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires.

### **3. Délibération financement révision du passage protégé du FOC**

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention dans le cadre des « Amendes de Police » à hauteur de 30 % pour la sécurisation du passage protégé au niveau du foyer occupationnel « La Passerelle », suite au travail effectué par le SDAIL à la demande de la mairie.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2308.95€ HT soit 2770.74€ TTC.

Propose d'arrêter le plan de financement suivant :

Amende de Police (30%):	692.69€
Autofinancement :	1 616.26€
Total HT	2 308.95€

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
- Arrête le plan de financement comme proposé-ci-dessus,
  - Charge M. le Maire de solliciter le département pour obtenir une subvention au titre des Amendes de Police
  - Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire y compris les pièces de règlement

### **4. Délibération financement travaux tambour église**

M. le Maire,

Rappelle la validation, lors du Conseil Municipal du 19 juillet dernier, de la mise en route des travaux concernant le tambour de l'église,

Informe qu'il s'avère possible de solliciter une subvention auprès du département, au titre de la sauvegarde du patrimoine remarquable, partie patrimoine religieux, dans la mesure où les critères d'éligibilité, à savoir, en outre :

**« Travaux de restauration et de mise en valeur, nécessitant la mise en œuvre de savoir-faire spécifiques »**

sont applicables et respectés.

Le taux de financement de cette subvention est, au maximum de 25% du montant HT, modulable de +/-5% selon l'effort fiscal.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 29050.00€ HT soit 34860.00€ TTC.

Propose d'arrêter le plan de financement suivant :

Patrimoine religieux (25%):	7 262.50€
Autofinancement :	21 787.50€
Total HT	29 050.00€

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés et avec 2 abstentions (M. Pellat) dont 1 pouvoir (M. Erales) :
- Arrête le plan de financement comme proposé-ci-dessus,
  - Charge M. le Maire de solliciter le département pour obtenir une subvention au titre de la sauvegarde du patrimoine remarquable, partie patrimoine religieux,
  - Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire y compris les pièces de règlement

## **5 Délibération tarification cantine à 1€**

M. le Maire,

Rappelle que, suite au travail de la commission « École/Périscolaires » sur la faisabilité de mettre en place une tarification sociale, permettant aux familles aux revenus modestes, de faire manger les enfants au restaurant scolaire pour 1€, avec en contrepartie, une subvention de l'État, il convient de valider la grille tarifaire présentée ci-dessous :

TRANCHE De Tarification	Quotient Familial	Prix du Repas à compter Sept 2022 pour 1 enfant	Prix du Repas à compter Sept 2022 pour 2 enfants et plus
T1	Jusqu'à 400	0,80 €	0,70 €
T2	De 401 à 600	1,00 €	0,90 €
T3	De 601 à 800	3,50 €	3,20 €
T4	A partir de 801	3,80 €	3,50 €

Lors des discussions, il est établi qu'il conviendra de refaire un courrier aux parents d'élèves, à la rentrée scolaire.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :
- S'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,
  - Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## **6 Délibération création de poste non permanent pour Covid**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au protocole sanitaire contraignant dans les bâtiments scolaires et accueillant du public, mis en place suite à l'épidémie de COVID19 et toujours en vigueur à ce jour, veille de rentrée scolaire.

M. le Maire propose :

- L'ouverture d'un poste d'agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 08 juillet 2023, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C
- L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 10h00 hebdomadaire maximum, il aura pour mission des tâches d'entretien ménager,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 352 indice brut 382. Cet indice sera réévalué automatiquement, en fonction des textes en vigueur (ex : revalorisation indiciaire)

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
- Décide l'ouverture de ce poste avec les conditions ci-dessus énumérées
  - S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
  - Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier (notamment contrat de travail initial et renouvellement dans la période du 1er septembre 2022 au 08 juillet 2023)

## **7 Délibération passage à la M57**

N'ayant pas reçu l'accord officiel de Mme Cau, responsable de la trésorerie de Figeac à la date du conseil municipal, ce point est reporté au mois prochain, la réception préalable du document étant indispensable.

## **8 Délibération Adhésion aux services numériques du CDG46**

M. le Maire,

Donne lecture à l'assemblée de la proposition de la nouvelle « CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX SERVICES DU POLE NUMERIQUE » entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et la commune.

Et établit que

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de bénéficier d'outils numériques et d'une assistance en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,

- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire, rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
  - approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
  - autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
  - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

## **9 Délibération Bail Maison Médicale**

M. le Maire

Rappelle qu'un bail professionnel concernant la Maison Médicale avait été signé entre les 4 infirmiers, nommés ci-après « Locataire » et la mairie le 17/12/2018 pour une durée de 6 ans, soit avec une échéance au 31/12/2024.

L'article 5 de ce bail indique un préavis de 6 mois pour une résiliation anticipée de la part du Locataire.

Suite au départ d'un des infirmiers et à la démission d'un autre, les 2 restants, à savoir M. Boutonnet et Mme Gibel souhaiteraient dénoncer le présent bail et en établir un nouveau à leur 2 seuls noms, et ce à compter du 01/10/2022.

Considérant

- ⇒ qu'il n'y aura pas de rupture de location ni de préavis,
- ⇒ que les loyers ont toujours été réglés en temps et heure,
- ⇒ qu'il n'y aura pas d'incidence pécuniaire pour la Mairie, l'article 7 concernant le loyer n'étant pas revu à la baisse et que les autres articles resteront inchangés,

M. le Maire propose de répondre favorablement à leur demande en mettant fin au bail actuel et signant un nouveau qui commencera au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :
  - D'accepter cette proposition
  - D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire y compris les pièces de règlement

## **10 Délibération changement durée amortissements**

M. le Maire

Expose à son assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à assurer son renouvellement. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Suite à imputation aux comptes 204 des comptes ci-dessous, Monsieur le Maire expose que la M14 impose l'amortissement de ces comptes. Ceux-ci avaient été fixés arbitrairement à une durée de 10ans alors que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.

M. le Maire propose la durée maximale autorisée soit :

Numéro d'inventaire	Intitulé	Durée
<b>197</b>	<b>Fonds Concours FDEL</b>	<b>5 ans</b>
<b>230-1</b>	<b>Subv FDEL Borne recharge électrique</b>	<b>5 ans</b>

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de valider ces durées.

## **11D.M. n°1 : Opération d'ordre : Correctif frais d'études**

M. le Maire

Le Maire demande au conseil de procéder à l'ouverture des crédits budgétaires au chapitre d'ordre 041. Le but est de pouvoir procéder à la passation de 4 écritures de frais d'études concernant l'adressage de la commune, restées en compte 2031 alors qu'elles auraient dues être transférées au compte 2152, les travaux étant terminés.

<b><u>Investissement</u></b>		
<b>Dépenses</b> Art 2152-041	Adressage commune	<b>+ 6480€</b>
<b>Recettes</b> Art 2031-041	Adressage commune	<b>+6480€</b>

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Vote la décision modificative proposée ci-dessus,
- Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire



## **12 Délibération Adhésion à l'association Art et Patrimoine**

M. le Maire

Rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il avait été abordé la possibilité de faire adhérer la commune à l'association ART ET PATRIMOINE de Lacapelle-Marival,

Rappelle que la cotisation annuelle est de 10 €.

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
  - Accepte l'adhésion à l'association Art et Patrimoine de Lacapelle-Marival pour une cotisation annuelle de 10 €.
  - Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire

## **13 Arrêté horaires éclairage public**

M. le Maire

Partage la remarque de M. Marc Brun concernant l'éclairage public, à savoir que les nuits s'allongent.

Il conviendrait peut-être de revoir et discuter de l'ajustement des horaires et des zones, en vue de la rentrée scolaire prochaine et de l'hiver arrivant.

Après discussion, il est établi à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, considérant la nécessité d'éclairer les secteurs empruntés par les enfants de la commune pour se rendre au point de départ du ramassage scolaire le matin, de rétablir l'éclairage public dans la partie du bourg à partir de 6h du matin. Un arrêté sera établi en ce sens.

### **• Informations**

#### **○ Affichage publicité et publication des actes**

Le logiciel utilisé (Stela) pour le dépôt des délibérations étant un produit appartenant au Centre de Gestion 46, celui-ci étant également le gestionnaire de notre site internet, il nous sera possible, après activation d'un lien, d'avoir les délibérations mises en ligne directement après leur validation dans le logiciel Stela.

Cette prestation est gratuite.

#### **○ Reprise de tombes**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du démarrage de la procédure de reprise des tombes abandonnées dans la partie ancienne du cimetière de la commune.

Accompagné de Mme Gisèle Martinez, Messieurs Michel Mamoul et Robert Eralès, il a été fait un état des lieux le mercredi 27 juillet qui a permis de désigner 25 tombes qui présentent un défaut d'entretien, qui ont plus de 30 ans d'existence et dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu dans les 10 dernières années (conditions imposées).

Au terme de la procédure qui dure 3 ans, avec différentes étapes (constatations, courriers et procès-verbaux), le Conseil municipal devra se prononcer sur la reprise des tombes, notamment celles qui n'auront pas été identifiées par les successeurs ou héritiers et/ou qui n'auront pas été remises en bon état.

Monsieur le Maire est qualifié seul pour entamer cette procédure de reprise, longue et complexe, et souhaite informer que le Conseil municipal, en 2025, devra valider et acter ce travail de 3 ans. Monsieur le maire précise qu'au terme de ces 3 ans la création d'un ossuaire sera nécessaire ainsi que la mise en concurrence d'entrepreneurs funéraires pour réaliser les travaux d'enlèvements des restes et des caveaux.

- **Pétition signée sur les « Déserts Médicaux »**

Le 6 août dernier, la Mairie a reçu un courriel de l'AMR46, l'Association des Maires Ruraux du Lot, invitant la signature sur les Déserts Médicaux que vous trouverez en pièce jointe. Elle est signée par les élus présents et sera transmise à l'AMR46 au plus vite.

- **Point Station épuration**

Point de la situation : Mme Lambert a informé M. le Maire être toujours en attente des conclusions concernant la faune et flore ainsi que l'étude géo-thermique.

M. le Maire précise que le projet est toujours dans les temps afin de respecter le calendrier établi.

- **Congrès des Maires et des Elus du Lot**

M. le Maire rappelle que le 30 septembre prochain se tiendra le 1<sup>er</sup> salon des maires et des élus du Lot au parc des expositions du Grand Cahors à Fontanes.

Ci-dessous, copie du courriel reçu en mairie :

Le salon est ouvert aux maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents d'intercommunalité, élus locaux, directeurs généraux des services, secrétaires de mairie et acheteurs publics des communes et EPCI.

**Cette journée** s'articulera autour de plusieurs temps et notamment :

- L'Assemblée générale ordinaire de l'AMF46 ;
- Une table ronde thématique : "**La santé et l'accès aux soins, un défi pour le Lot**" en présence du **Dr Patrick PELLOUX** (à confirmer) ;
- Des "temps salon" où vous pourrez échanger avec les 40 exposants qui seront présents sur site ;
- L'intervention de **M. Rob HOPKINS**, à l'origine du mouvement international des Villes en transition et qui viendra clôturer, devant les élus du Lot, la "Semaine des transitions" organisée par CAUVALDOR.

**Le programme détaillé de la journée sera adressé début septembre.**

- **Colloque « 30 ans de l'Association Notre Village »**

M. le Maire informe les élus que les 22 et 23 septembre prochains se tiendront à Meysac, Corrèze, les 30 ans de l'association « Notre village ».

- **Questions diverses**

⇒ Repas des retraités :

M. Pellat informe les élus que le repas des retraités se tiendra le 3 décembre prochain. Il devrait y avoir autour de 80 colis. Il signale également qu'une hausse de 2€, à la charge de la commune est à prévoir.

⇒ Balayeuse

M. Mamoul informe que la nouvelle balayeuse a été livrée et demande à ce qu'une photo soit prise le jour de l'inauguration.

⇒ Travaux cour de l'école

M. Mamoul informe que les gros travaux sont terminés. Il ne reste que la plantation des arbres qui se déroulera à l'automne prochain, afin d'optimiser la bonne reprise.

**Fin de la séance : 23h13**

**Le Maire,**

**Marc TILLET.**



**Le Secrétaire de séance**

**Philippe VEROVE**

